

ARRETE DE POLICE



Le BOURGMESTRE,

Attendu que la Société Marcel BAGUETTE, Bruyères 2 à 4890 Thimister (tél. : 087/68.03.00 - fax : 087/68.62.38), représentée par Mr Loïc JENNES (Gsm 0478/35.93.72) doit effectuer des travaux dans le cadre de la revitalisation urbaine de la rue Longue Hayoulle

Attendu qu'à cette occasion il y a lieu de prendre les mesures nécessaires pour éviter les accidents

Vu les lois relatives à la police de la circulation routière coordonnées par l'Arrêté Royal du 16 mars 1968 ;

Vu l'Arrêté Royal du 1^{er} décembre 1975 portant réglementation générale sur la police de la circulation routière ;

Vu l'Arrêté Ministériel du 11 octobre 1976 fixant les dimensions minimales et les conditions particulières de placement de la signalisation routière ;

Vu l'article L 1123 - 29 du code wallon de la démocratie locale et de la décentralisation ;

Vu l'article 135 de la nouvelle Loi Communale ;

Vu le Code de Police arrêté par les communes de Beyne-Fléron-Soumagne en date du 20/10/2015

Vu l'urgence,

A R R E T E :

Article 1 : L'autorisation est accordée.

Article 2 : Du lundi 23 avril 2018 et jusqu'au vendredi 27 avril 2018, la circulation sur le site du chantier et selon l'avancement de ce dernier, sera interdite sauf engins de chantier, rue de Magnée du carrefour avec la rue Chession et le n°79 de la rue de Magnée, rue Longue Hayoulle du carrefour avec l'accès au building du Parc du Bay Bonnet au carrefour avec la rue Chession. L'arrêt et le stationnement y seront interdits selon les nécessités. Des déviations seront mises en place via la RN3, la RN621 et la rue Chantraine (pour la rue de Magnée). Un toute boite avertira les habitants de la rue Longue Hayoulle et des F45 disposés rue Jehaes après l'accès au centre commercial et au début de la rue St Laurent avertiront les usagers de la situation.

Article 3 : Des signaux conformes de type A31, C1 (ou C3), F45, F41 et E3 seront installés par le demandeur à ses frais et sous son entière responsabilité

Article 4 : L'entrepreneur

- Respectera :
 - l'A.R. du 01/12/1975 portant règlement général sur la police de la circulation routière,
 - l'A.M. du 11/10/1976 fixant les dimensions minimales et les conditions particulières de placement de la signalisation routière,
 - les différentes dispositions relatives à l'organisation et à la signalisation des chantiers et des obstacles sur la voie publique.
- Placera, à ses frais et sous son entière responsabilité, une signalisation efficace des obstacles créés. Pour la nuit, ou dès que les conditions atmosphériques sont telles que l'emploi de l'éclairage des obstacles est exigé, ces derniers seront indiqués par une signalisation lumineuse adéquate (lampes clignotantes).
- Prévoira le libre passage pour la circulation des piétons.
- Rétablira le bon ordre et la propreté du domaine public dès la fin des travaux.

Article 5 : Les contrevenants seront passibles de sanctions pénales ou administratives.



Le Bourgmestre

R. Lespagnard



ARRETE DE POLICE

Le BOURGMESTRE,

Attendu que la S.A. R. LEJEUNE ET FILS, Avenue Reine Astrid, 260 à 4900 SPA (tél. : 087/79.32.32 - fax : 087/79.32.30), représentée par Mr Axel BOULANGER (GSM : 0494/76.55.65) doit effectuer des travaux de rénovation de voirie dans le cadre de la rénovation de la rue longue Hayoulle

Attendu qu'à cette occasion il y a lieu de prendre les mesures nécessaires pour éviter les accidents ;

Vu les lois relatives à la police de la circulation routière coordonnées par l'Arrêté Royal du 16 mars 1968 ;

Vu l'Arrêté Royal du 1^{er} décembre 1975 portant réglementation générale sur la police de la circulation routière ;

Vu l'Arrêté Ministériel du 11 octobre 1976 fixant les dimensions minimales et les conditions particulières de placement de la signalisation routière ;

Vu l'article L 1123 - 29 du code wallon de la démocratie locale et de la décentralisation ;

Vu l'article 135 de la nouvelle Loi Communale ;

Vu le Code de Police arrêté par les communes de Beyne-Fléron-Soumagne en date du 20 octobre 2015 ;

Vu l'urgence,

ARRETE :

- Article 1 :** L'autorisation est accordée.
- Article 2 :** Du jeudi 19 avril 2018 à 07 hrs et jusqu'au vendredi 20 avril 2018 à 19 hrs, la circulation sur le site du chantier et selon l'avancement de ce dernier, sera interdite sauf engins de chantier, rue de Magnée dans sa portion comprise entre la rue Chession et la rue de Magnée. L'arrêt et le stationnement y seront interdits selon les nécessités.
- Article 3 :** Des signaux conformes de type A31, C3 et E3 seront installés par le demandeur
- Article 4 :** L'entrepreneur
- a) Respectera :
 - l'A.R. du 01/12/1975 portant règlement général sur la police de la circulation routière,
 - l'A.M. du 11/10/1976 fixant les dimensions minimales et les conditions particulières de placement de la signalisation routière,
 - les différentes dispositions relatives à l'organisation et à la signalisation des chantiers et des obstacles sur la voie publique.
 - b) Placera, à ses frais et sous son entière responsabilité, une signalisation efficace des obstacles créés. Pour la nuit, ou dès que les conditions atmosphériques sont telles que l'emploi de l'éclairage des obstacles est exigé, ces derniers seront indiqués par une signalisation lumineuse adéquate (lampes clignotantes).
 - c) Prévoira le libre passage pour la circulation des piétons.
 - d) Rétablira le bon ordre et la propreté du domaine public dès la fin des travaux.
- Article 5 :** Les contrevenants seront passibles de sanctions pénales ou administratives.



Le Bourgmestre

R.Lespagnard